



# Bulletin Officiel

N° 5246 Mardi 06 Décembre 2016

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### ASEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

BANQUE TUNISO-LIBYEN - BTL - AGE -	2
SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE - STS - AGE -	3
SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE - STS - AGO -	4
OFFICE PLAST - AGE -	5

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016 -2»	6-8
------------------------------------	-----

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB SUBORDONNE 2016 »	9-15
---------------------------------------------	------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT SUBORDONNE - TUNISIE LEASING 2016 -	16-21
---------------------------------------------	-------

#### COURBE DES TAUX

22

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

23-24

#### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SANIMED »

#### ANNEXE II

Liste indicative des sociétés & organismes faisant appel public à l'épargne

#### ANNEXE III

##### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

- SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON-SA

#### ANNEXE IV

##### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

- SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON-SA

**AVIS DE SOCIETES**

الجلسة العامة الخارقة للعادة

**البنك التونسي الليبي**

المقر الإجمالي : 25 شارع خير الدين باشا تونس 1002

يتشرف مجلس إدارة البنك التونسي الليبي بدعوة المساهمين في رأس المال لحضور الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم الأربعاء 21 ديسمبر 2016 على الساعة العاشرة صباحا بمقر البنك، 25 شارع خير الدين باشا - تونس وذلك للتداول في جدول الأعمال التالي :

- تعديل العقد التأسيسي للبنك طبقا لمقتضيات القانون عدد 48 لسنة 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Société Tunisienne du Sucre**  
Siège social : Avenue Tahar HADDAD  
Route de Tabarka –BEJA-

**Messieurs** Les Actionnaires de la Société Tunisienne du Sucre sont convoqués à l'Assemblée Générale Extra - Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 08 Décembre 2016 à 11 H à Béja, Avenue Tahar Haddad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examiner l'application de l'article 49 du Statut de la Société Tunisienne du Sucre et de l'article 388 du code des Sociétés Commerciales concernant la continuité de l'activité de l'entreprise.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Société Tunisienne du Sucre**  
Siège social : Avenue Tahar HADDAD  
Route de Tabarka –BEJA-

*Messieurs* Les Actionnaires de la Société Tunisienne du Sucre sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 08 Décembre 2016 à 10 H à Béja, Avenue Tahar Haddad Béja 9000 , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014
- 2- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2014
- 3- Approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration et les Etats Financiers relatifs à l'exercice 2014
- 4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration
- 5- Affectation des Résultats de l'exercice 2014
- 6- Nomination de 5 Administrateurs
- 7- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- 8- Fixation de jetons de présence à allouer aux Membres du Conseil d'Administration

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE OFFICE PLAST**

Siège Social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB 9070 BEJA

Messieurs les actionnaires de la société OFFICEPLAST «SA », au capital de 6.242.160 dinars, sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le samedi 10 Décembre 2016 à 11h du matin au siège de la société, sise à la zone industrielle II Medjez el Bab sur convocation du conseil d'administration, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- l'attribution d'actions gratuites,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes et du Conseil d'administration relative à l'augmentation du capital.
- l'augmentation de capital réservée en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation des pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.
- Questions diverses.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2016-2 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **19 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **11 octobre 2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de **quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars sur 5 ans** et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7,50% et/ou variable à TMM+2,10% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt : «CIL 2016-2 »**

**Montant** : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

**Prix d'émission** : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt** : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/02/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/02/2022**.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Marge actuarielle (Taux variable) :**

2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Durée totale :**

Les obligations « CIL 2016-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux : percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 Années**.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/12/2016** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2016-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée au guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

**Notation de la société :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir stable et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **24 mars 2016**.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **17 octobre 2016**.

**Cotation en bourse :**

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing:**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2016-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 16-0951 en date du 30 novembre 2016, du document de référence « CIL 2016 » enregistré par le CMF sous le n°16-009 en date du 30 novembre 2016 et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI » intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)**

**Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
« UIB subordonné 2016 »**

**I. Décision à l'origine de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le **02/06/2016**, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du Code des Sociétés Commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Le Conseil d'Administration réuni le **07/10/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt «**UIB Subordonné 2016**» dont le montant est de 60 000 000 DT susceptible d'être porté à 75 000 000 DT.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a décidé, en date du **26/10/2016**, de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit

- a. **Nominal de l'obligation** : 100 dinars par obligation subordonnée;
- b. **Nombre** : 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 750 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :  
Catégorie A et Catégorie B
- c. **Forme d'Obligation** : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;
- d. **Prix d'émission** : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;
- e. **Taux d'intérêt** : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+2,00% brut par an au choix du souscripteur,  
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix du souscripteur;

- Suite -

- a. **Durée** : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchise, pour la catégorie B ;
- b. **Amortissement** : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1<sup>ère</sup> année pour la catégorie A et à la 3<sup>ème</sup> année pour la catégorie B.

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **08/12/2016** et clôturées au plus tard le **06/01/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 750 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/02/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **08/12/2016** auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

### **But de l'émission**

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **UIB Subordonné 2016** » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

- Suite -

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91 -24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **II. Caractéristiques des titres émis**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

**Dénomination de l'emprunt :** «UIB Subordonné 2016»

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

**Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

### **Prix de souscription et d'émission**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est

- Suite -

fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **06/01/2017**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/01/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **06/01/2018** pour la catégorie A et le **06/01/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

#### ➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **23 Novembre 2016** sous le numéro **16-007**.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

### **III. Renseignements généraux**

#### **Tenue des comptes en valeurs mobilières**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnés de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

#### **Marché des titres**

Il existe 5 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing**

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

#### **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

##### **➤ Nature du titre**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées

- Suite -

interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-0949, du document de référence « UIB 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-007 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.**

**La note d'opération et le document de référence « UIB 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de e MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 20 Janvier 2017.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE  
« Emprunt subordonné TL 2016 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 02/06/2015 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 25/12/2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,60% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,20% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,60% et/ou TMM+2,40% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **13/12/2016** et clôturées au plus tard le **01/03/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13 /12/ 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné TL 2016 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des obligations :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **01/03/2017**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **01/03/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

### Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2016 » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,40% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N**.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **01/03/2022** pour la catégorie A et le **01/03/2024** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **1er mars** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **01/03/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **01/03/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **01/03/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,60% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'Octobre 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,255% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,655%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,40% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné TL 2016» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02 octobre 2014 sous le numéro 14/007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Notation de la société**: En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

- Suite -

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **11 novembre 2016**.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt subordonné TL 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

• **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 25/11/2016 sous le n°16-0950, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 09/11/2016 sous le n°16-005 et des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 06 DECEMBRE 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,289%		
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	4,605%		1 000,084
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,621%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,647%	
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,724%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,749%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,759%	1 011,025
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,826%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,846%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017	4,867%		
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,911%	1 003,975
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,203%	1 004,936
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,267%	901,934
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,365%	1 002,528
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,730%	993,237
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		5,995%	983,205
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,093%	987,702
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,518%	977,737
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,612%	1 012,222
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,714%	948,382
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		6,978%	950,661
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"	7,175%		937,831
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,193%	935,285
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,211%	932,245
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,352%		930,925
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,416%	923,543
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,578%		934,102

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	163,980	163,998		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	110,817	110,831		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	94,974	94,985		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,603	14,604		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	106,754	106,766		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,497	1,498		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	105,382	105,458		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	40,062	40,066		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	54,290	54,295		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	132,327	131,520		
11 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	493,215	490,386		
12 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	117,820	117,643		
13 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	127,667	127,460		
14 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	138,752	138,503		
15 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	121,153	121,050		
16 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	96,596	96,402		
17 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	147,386	147,164		
18 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	95,551	95,508		
19 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	96,447	96,420		
20 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	142,675	142,876		
21 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	124,757	124,932		
22 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	En liquidation	En liquidation		
23 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	En liquidation	En liquidation		
24 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	En liquidation	En liquidation		
25 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	96,117	95,622		
26 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	101,354	100,574		
27 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	19,118	19,115		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
28 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 549,739	1 549,100		
29 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 219,159	2 228,169		
30 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	122,049	122,354		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	110,560	110,134		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	144,715	144,642		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	152,660	152,179		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,542	15,497		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 221,927	5 222,417		
36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	5 107,179	5 110,617		
37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,479	2,480		
38 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,168	2,168		
39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,218	1,218		
40 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,091	1,092		
41 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,085	1,086		
42 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,089	1,089		
43 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	109,227	108,997		
44 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	8,898	En liquidation	En liquidation		
45 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	104,040	En liquidation	En liquidation		
46 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,979	118,972		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,647	108,207	108,219
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,902	103,298	103,309
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,861	105,303	105,317
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,527	102,348	102,383
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	103,971	103,984
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,436	107,198	107,210
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,619	104,491	104,505
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,661	102,098	102,108
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	105,172	104,399	104,409
56 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,126	102,348	102,360
57 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,297	104,346	104,359
58 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,612	103,382	103,396
59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,816	106,502	106,514
60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,484	104,900	104,911
61 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,500	103,348	103,359
62 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	102,387	102,397
63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,796	104,268	104,277
64 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,865	102,511	102,519
65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,936	103,630	103,642
66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,041	105,304	105,315
67 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,883	102,669	102,682
68 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,524	103,115	103,127
69 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,028	104,870	104,880
70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,549	102,444	102,454

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<b>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</b>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	163,980	163,998		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	110,817	110,831		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,965	94,974	94,985		
<b>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</b>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,603	14,604		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	106,754	106,766		
<b>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</b>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,497	1,498		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	105,382	105,458		
<b>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</b>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	40,062	40,066		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	54,290	54,295		
<b>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</b>							
10 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	132,327	131,520		
11 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	493,215	490,386		
12 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	117,820	117,643		
13 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	127,667	127,460		
14 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	138,752	138,503		
15 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	121,153	121,050		
16 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	96,596	96,402		
17 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	147,386	147,164		
18 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	95,551	95,508		
19 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	96,447	96,420		
20 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	142,675	142,876		
21 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	124,757	124,932		
22 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	En liquidation	En liquidation		
23 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	En liquidation	En liquidation		
24 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	En liquidation	En liquidation		
25 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	96,117	95,622		
26 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	101,354	100,574		
27 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	19,118	19,115		
<b>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</b>							
28 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 549,739	1 549,100		
29 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 219,159	2 228,169		
30 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	122,049	122,354		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	110,560	110,134		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	144,715	144,642		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	152,660	152,179		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,542	15,497		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 221,927	5 222,417		
36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	5 107,179	5 110,617		
37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,479	2,480		
38 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,168	2,168		
39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,218	1,218		
40 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,091	1,092		
41 FCP HAYETT PLENIITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,085	1,086		
42 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,089	1,089		
43 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	109,227	108,997		
44 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	8,898	En liquidation	En liquidation		
45 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	104,040	En liquidation	En liquidation		
46 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,979	118,972		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,647	108,207	108,219
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,902	103,298	103,309
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,861	105,303	105,317
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,527	102,348	102,383
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	103,971	103,984
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,436	107,198	107,210
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,619	104,491	104,505
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,661	102,098	102,108
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	105,172	104,399	104,409
56 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,126	102,348	102,360
57 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,297	104,346	104,359
58 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,612	103,382	103,396
59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,816	106,502	106,514
60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,484	104,900	104,911
61 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,500	103,348	103,359
62 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	102,387	102,397
63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,796	104,268	104,277
64 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,865	102,511	102,519
65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,936	103,630	103,642
66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,041	105,304	105,315
67 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,883	102,669	102,682
68 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,524	103,115	103,127
69 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,028	104,870	104,880
70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,549	102,444	102,454

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup>Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
 Mr. Salah Essayel

## **VISA du Conseil du Marché Financier :**

**Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.**

## **OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SANIMED »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa à la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « SANIMED ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « SANIMED » a pris les engagements suivants :

- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « SANIMED » acquises dans le cadre de l'OPF.  
Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « SANIMED » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Renforcer sa structure d'audit interne par des moyens humains ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur de Tunisie Clearing.

Aussi, l'actionnaire de référence AB Corporation de la société « SANIMED » s'engage, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence AB Corporation de la société « SANIMED », détenant actuellement 60,36% du capital de la société, s'est engagé à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « SANIMED » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 25/08/2016, son accord de principe quant à l'admission des actions de SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 12 400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- ✓ Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
- ✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

De plus, le conseil de la Bourse a recommandé d'insérer dans le prospectus, les intentions de l'ATD-SICAR quant à une éventuelle cession de sa participation dans le capital de SANIMED et d'en préciser, le cas échéant, les conditions de sortie.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

**Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse A.F.C. a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.**

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SANIMED se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de **4,560** DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/12/2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13/05/2016 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société SANIMED et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### ***Autorisation d'augmentation du capital***

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SANIMED réunie le 15/08/2016 a décidé d'augmenter son capital social d'un montant de 3 760 000 DT pour le porter de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT et ce par la création et l'émission de 3 760 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/08/2016, a décidé, au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital décidée, de limiter le montant de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions à condition que

celui-ci atteigne au moins les trois quart (3/4) du montant décidé de l'augmentation du capital.

La même Assemblée a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la libération et généralement de prendre toutes les mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réunit le 15/08/2016 a fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er Janvier 2016.

### ***Droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15/08/2016 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de Capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital, au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **Actions offertes au public :**

L'émission se fera par le moyen d' :

- **Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 376 000 actions nouvelles**, représentant 10% de l'offre globale, 16,67% de l'offre au public et 3,03% du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la BVMT.
- **Un Placement Global de 1 880 000 actions nouvelles**, représentant 50% de l'offre globale, 83,33% de l'offre au public et 15,16% du capital social de la société après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Privé et inversement.**

**Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.**

- **Un Placement Privé de 1 504 000 actions** représentant 40% de l'émission globale et 12,13% du capital social de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.**

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

**Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :**

- ✓ **Quelque soit le porteur des titres,**
- ✓ **Après information préalable du CMF,**
- ✓ **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.**

#### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** SANIMED

**Siège social :** Route de Gremda Km 10,5 BP 68 Marquez Sahnoun 3012 Sfax - Tunisie.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

#### **Législation particulière applicable :**

La société est soumise aux dispositions du Code d'Incitation aux Investissements\* promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

**Date de constitution :** 27 Avril 1998

#### **Capital social :**

Le capital social de SANIMED s'élève à 8 640 000 dinars divisé en 8 640 000 actions ordinaires de nominal un (1) dinar entièrement libérées

**Objet social :** La société a pour objet la fabrication des matériaux de construction et principalement les articles sanitaires de tous genres ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières ou mobilières se rattachant à l'objet social ou pouvant en favoriser son développement, et toutes autres opérations permettant directement ou indirectement à la réalisation de l'objectif de la société ou à son élargissement et son développement.

#### **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **05/12/2016 au 16/12/2016 inclus.**

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **05/12/2016** Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/12/2016 inclus.**

#### **3- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016.**

#### **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, le prix de l'action SANIMED, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 4,560 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global et pour le Placement Privé.

---

\*Les dispositions du code d'Incitation aux Investissement demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2017, de la nouvelle loi sur l'investissement promulguée le 30 septembre 2016.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions de la société SANIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande de souscription. En cas de satisfaction partielle des demandes de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SANIMED dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement Chef de file, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

#### **5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SANIMED exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse AFC et MAXULA BOURSE sont seuls habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de SANIMED exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° **01 700 0221192005754 64** ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

#### **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une offre de 3 760 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital représentant 30,32% du capital après la réalisation de l'augmentation.

#### **Offre à Prix Ferme**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **376 000 nouvelles actions** à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie.

Catégorie	Nombres d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum 62 000 actions pour les non institutionnels et 376 000 actions pour les institutionnels.	376 000	1 714 560	3,03%	10,00%

Les 376 000 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum :

- 62 000 actions pour les non institutionnels soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et au Placement Privé et inversement.**

***Identification des demandeurs :***

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physique majeurs tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieure à 500 actions, ni supérieur à :

- 62 000 actions pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demande de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus, devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### ***Modalité de satisfaction des demandes de souscriptions :***

Les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera reparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 62 000 actions pour les non Institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

#### **Placement Global**

Dans le cadre du Placement Global, **1 880 000 actions nouvelles**, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 15,16% du capital après réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels<sup>(1)</sup> ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

---

<sup>1</sup> Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **54 824 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 000 DT** ni supérieur à **620 000 actions** pour les institutionnels et à **62 000 actions** pour les non institutionnels.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par l'AFC, intermédiaire en bourse.

### **Placement Privé**

Dans le cadre du Placement Privé, **1 504 000 actions nouvelles** représentant **12,13%** du capital de la société après augmentation seront offertes.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global et inversement.**

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

### **Transmission des demandes de souscriptions et centralisation**

#### **Offre à Prix Ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscriptions reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévus par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### **Placement Global :**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file AFC, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

#### **Placement Privé :**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file AFC intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société AFC intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

## **Ouverture des plis et dépouillement :**

### **Offre à Prix Ferme :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, AFC, intermédiaire en Bourse introducteur et de MAXULA BOURSE, intermédiaire en Bourse Co-introducteur, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

### **Placement Global :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

### **Placement Privé :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription dans le cadre aussi bien du Placement Global que du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite favorable (souscription au moins des 3/4 de l'augmentation de capital), l'avis précisera par intermédiaire en Bourse, le nombre d'actions attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

## **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 de l'augmentation de capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire en Bourse, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire en Bourse est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du 11/10/2016, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société SANIMED le code ISIN : **TN0007730013** et aux actions nouvelles le code ISIN : **TN0007730021**.

La société SANIMED s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'AFC intermédiaire en Bourse.

## **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le Bulletin Officiel de la BVMT.

## **10- Avantage fiscal**

Avantage fiscal dans le cadre d'une société qui adhère à un Programme de Mise à Niveau: le Décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 a porté sur l'adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque SICAR et des fonds communs de placement à risque FCPR, notamment dans le cas de la souscription dans des actions nouvellement émises par des entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

C'est le cas de SANIMED qui adhère à son deuxième programme de mise à niveau, le comité de pilotage du programme de mise à niveau COPIL a décidé lors de sa réunion du 29 avril 2016 l'attribution d'une prime de mise à niveau de 975 000 dinars.

## **11- Listing sponsor**

La société AFC, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société SANIMED pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SANIMED sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SANIMED doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marche Financier doit être informé de toute désignation.

## **12- Contrat de liquidité**

L'actionnaire de référence AB-CORPORATION s'est engagé à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SANIMED et qui se présente comme suit:

-Une somme en numéraire de 800 000 DT

-Un total de 176 000 actions.

Ce contrat a été confié à MAXULA Bourse, intermédiaire en bourse.

## **13- Régulation du cours boursier**

L'actionnaire de référence AB Corporation de la société SANIMED s'engage, après l'introduction de la société en bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse MAXULA Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N°16-0948 du 18 Novembre 2016 et du document de référence « SANIMED 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 18 novembre 2016 sous le N°16-006.

La note d'opération et le document de référence « SANIMED 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « SANIMED », de l'AFC, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES », le déclassement de « MAC EXCELLENCE FCP », « ATTIJARI FCP HARMONIE » et « ATTIJARI FCP SERENITE » et le retrait d'agrément des Fonds « FCPR TUNISAIR » et « FCPR ELFOULADH », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE**

**I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
66. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
67. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CEA ISLAMIC FUND (1)	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
34	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
36	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
37	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## **AVIS DES SOCIÉTÉS**

### **ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

**Société Touristique du Cap Bon-SA**  
Siège social : Avenue Mongi Slim – Nabeul

La Société Touristique du Cap Bon « STCB » publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 septembre 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Fayçal DAOUD.

**SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON**  
**BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014**  
**(En Dinars Tunisien)**

ACTIFS	Note	31/12/2014	31/12/2013
<b>ACTIFS NON COURANTS:</b>			
Immobilisations Corporelles		39 732	39 732
Amortissement des immobilisations corporelles		<u>-37 442</u>	<u>-37 442</u>
	<b>3.1</b>	<b>2 290</b>	<b>2 290</b>
Immobilisations financières		5 130 133	3 780 133
Provisions		-1 331 270	-337 450
	<b>3.2</b>	<b>3 798 863</b>	<b>3 442 683</b>
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>3 801 153</b>	<b>3 444 973</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS:</u></b>			
Clients et comptes rattachés	<b>3.3</b>	11 801	-
Autres actifs Courants	<b>3.4</b>	1 667 493	1 814 772
Provision pour dépréciation		<u>-15 732</u>	<u>-15 732</u>
		<b>1 651 761</b>	<b>1 799 040</b>
Liquidités et équivalents de liquidités	<b>3.5</b>	26 553	308
<b>Total des actifs courants</b>		<b>1 690 116</b>	<b>1 799 348</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>5 491 269</b>	<b>5 244 321</b>

**SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON**  
**BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014**

(En Dinars Tunisien)

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>CAPITAUX PROPRES :</b>			
Capital social		80 000	80 000
Réserves		4 454 239	4 454 239
Autres capitaux propres		405 600	405 600
Résultats Reportés		-1 227 390	-919 559
<b>Total Capitaux Propres avant Résultat d'exercice</b>	<b>3.6</b>	<b>3 712 449</b>	<b>4 020 280</b>
Résultat de l'exercice		-1 060 463	-307 831
<b>Total Capitaux Propres avant affectation</b>		<b>2 651 986</b>	<b>3 712 449</b>
<b><u>Passifs non courants</u></b>			
Provisions pour Risques		24 611	19 010
<b><u>Total passifs non courants</u></b>		<b>24 611</b>	<b>19 010</b>
<b><u>Passifs courants</u></b>			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 122	6 268
Autres Passifs Courants	<b>3.7</b>	2 813 351	1 458 459
Concours Bancaires		200	48 135
<b><u>Total passifs courants</u></b>		<b>2 814 673</b>	<b>1 512 862</b>
<b><u>Total des passifs</u></b>		<b>2 839 284</b>	<b>1 531 872</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>5 491 269</b>	<b>5 244 321</b>

**SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON**  
**ETAT DES RESULTATS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014**  
**(En Dinars Tunisien)**

	Note	31/12/2014	31/12/2013
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>			
Revenus	4.1	14 688	59 795
<b><u>Total des produits d'exploitation</u></b>		<b><u>14 688</u></b>	<b><u>59 795</u></b>
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>			
Charges de Personnel	4.2	18 000	7 802
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.3	999 420	341 758
Autres charges d'exploitation	4.4	51 126	61 214
<b><u>Total des charges d'exploitation</u></b>		<b><u>1 068 546</u></b>	<b><u>410 774</u></b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-1 053 859</b>	<b>-350 979</b>
Charges Financières Nettes		-5 663	-5 362
Produits de Placements		3	3
Autres Pertes Ordinaires	4.5	2 220	-
Autres Gains Ordinaires	4.6	2 026	49 010
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôts</b>		<b>-1 059 713</b>	<b>-307 331</b>
Impôts sur les Bénéfices		-750	- 500
<b>Résultat des activités ordinaires après impôts</b>		<b>-1 060 463</b>	<b>-307 831</b>
<b>Résultat Net de l'exercice</b>		<b>-1 060 463</b>	<b>-307 831</b>

**SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON**  
**ETATS DES FLUX DE TRESORERIE COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014**  
**(En Dinars Tunisien)**

	Note	31/12/2014	31/12/2013
<b><u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u></b>			
Encaissement Dividendes		-	45 320
Encaissement Jetons de Présence		6 000	6 000
Décaissement Jetons de Présence		-15 250	-
Encaissement Loyer Terrain		-	20 000
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-84 737	-137 355
Intérêts et commissions bancaires payés		-3 567	- 672
Impôts et taxes payés		-19 454	-11 063
Remboursement assurance		-	-
<b>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</b>	<b>5.1</b>	<b>-117 008</b>	<b>-77 770</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation corp/incorp		-	-
Encaissement provenant de la cession d'immobilisation corp/incorp		-	31 300
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation financière		-1 350 000	-
Décaissement provenant de la cession d'immobilisation financière		-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>5.2</b>	<b>-1 350 000</b>	<b>31 300</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>			
Encaissement reçus des avances clients		1 385 000	-
Remboursement Prêt administrateur		-	-50 000
Encaissement de la SHR		228 500	80 340
Décaissement en faveur de la SHR		-75 982	-38 816
Encaissement de la SICAB		1 335	-
Encaissement de la SODICAB		1 000	-
Encaissement de la SNI		1 335	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>5.3</b>	<b>1 541 188</b>	<b>-8 476</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>5.4</b>	<b>74 180</b>	<b>-54 946</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>-47 827</b>	<b>7 119</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>		<b>26 353</b>	<b>-47 827</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Exercice arrêté au 31 Décembre 2013 (Montants en Dinars Tunisiens)**

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La STCB est une Société Anonyme créée en 1965.

La société a été constituée avec un capital de 80 000 DT.

La société a pour objet la création, l'exploitation et l'installation de tout établissement hôtelier, balnéaire, de loisirs, de jeux, restauration et plus généralement, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes les opérations se rattachant à son objet social.

**2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les Etats Financiers sont présentés par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises.

L'élaboration des Etats Financiers a été faite dans le respect des principes comptables et en conformité avec les hypothèses et conventions prévues par le cadre conceptuel prévu par le décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996.

Les Etats Financiers sont composés du Bilan, de l'Etat des Résultats. Les Notes aux Etats Financiers reprennent le détail des principales rubriques.

L'Etat des Résultats est établi selon la présentation autorisée, alors que l'Etat des Flux de Trésorerie est présenté selon la méthode de référence.

**2.1 Immobilisations Corporelles**

Les immobilisations sont comptabilisées à leurs coûts historiques hors taxes récupérables et sont amorties linéairement sur la base des taux suivants :

Agencements, Aménagements et Installations	15%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	20%
Matériel informatique	33,33%

**2.2 Immobilisations Financières**

Les titres de participations sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition.

### **3. NOTES SUR LE BILAN**

#### **ACTIFS**

##### **3.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
Terrain	2 290	2 290
AAI	22 719	22 719
Matériel de transport	-	-
Equipements de bureau	5 385	5 385
Matériel informatique	9 338	9 338
<b>Valeurs brutes</b>	<b>39 732</b>	<b>39 732</b>
Amortissements	-37 442	-37 442
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 290</b>	<b>2 290</b>

(1) Le tableau de variation des immobilisations et des amortissements au 31 Décembre 2014 est présenté en annexe 1.

##### **3.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
Participations	5 129 995	3 779 995
Dépôts et cautionnements	138	138
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>5 130 133</b>	<b>3 780 133</b>
Provision	(i)1 331 270	-337 450
<b>TOTAL NET</b>	<b>3 798 863</b>	<b>3 442 683</b>

(i) Provision constatée sur les titres de participation SHR

-Le tableau d'analyse des participations et des provisions est présenté en annexe 2.

##### **3.3 CLIENTS & COMPTES RATTACHES**

Cette rubrique reprend le montant du à la date du 31 Décembre 2014 à la société Club Sportif et Récréatif Riadh au titre de la location de 2 terrains (Cf. Note 4.1).

##### **3.4 AUTRES ACTIFS COURANTS**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Fournisseurs avance et acompte		10 595	-
Compte de liaison avec les filiales	(1)	1 601 696	1 756 549
Etat et collectivités publiques	(2)	48 369	51 390
Charges comptabilisées d'avance		833	833
Compte d'attente	(3)	6 000	6 000
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>1 667 493</b>	<b>1 814 772</b>
Provisions pour dépréciation des actifs courants		-15 732	-15 732
<b>TOTAL NET</b>		<b>1 651 761</b>	<b>1 799 040</b>

(1) Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Compte de liaison SHR (solde antérieur à 2003)	842 435	842 435
Compte de liaison SHR	755 518	908 035
Compte de liaison SICAB	3 743	5 078
Compte de liaison SODICAB	-	1 000
Compte de liaison SNI	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 601 696</b>	<b>1 756 549</b>

(2) Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Report d'impôt	3 087	87
Retenues à la source	-	4 500
Report de TVA	43 933	45 454
TVA gelée	1 349	1 349
TVA déductible	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>48 369</b>	<b>51 390</b>

(3) Solde non justifié.

### **3.5 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES**

Cette rubrique totalise à la date du 31 Décembre 2014 un montant de 26 553 D, détaillé ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Banque ATB	176	173
Banque STB	40	135
Amen Bank	26 337	-
<b>TOTAL</b>	<b>26 553</b>	<b>308</b>

Dans le cadre de nos diligences normales, nous avons demandé aux banques de nous fournir quelques renseignements (Soldes au 31 Décembre 2014, montant des intérêts et frais, engagements, garanties et noms des personnes habilitées à signer...).

A la date de rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue.

## ***CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS***

### **3.6 CAPITAUX PROPRES**

La variation de la situation nette se présente comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>2014</u></b>		<b><u>2013</u></b>
Capital social	80 000		80 000
Réserves légales	4 242		4 242
Autres réserves	4 449 997	(1)	4 449 997
Autres capitaux propres	405 600	(2)	405 600
Résultats reportés	-1 227 390	(3)	-919 559
<b>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>3 712 449</b>		<b>4 020 280</b>
Résultat de l'exercice	-1 060 463		-307 831
<b>Capitaux propres avant affectation</b>	<b>2 651 986</b>		<b>3 712 449</b>

(1) Ce montant correspond aux plus values réalisées suite à la cession des unités Beurivage, Aladin et Néapolis.

(2) Ce montant correspond à la plus value dégagée lors de la réévaluation des titres de la société hôtelière «Salammbô» en 1991. Ces titres ont été cédés au cours de la même année.

(3) Selon la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 Juillet 2015, le résultat de l'exercice 2013 soit une perte de 307 831 D a été intégralement affecté parmi les résultats reportés.

Le solde du compte résultats reportés à la date du 31 Décembre 2014 s'établit ainsi à -1 227 390 D. Il se détaille comme suit :

▪ Pertes reportées	-1 113 018 D
▪ Amortissements différés	-114 372 D
	-----
▪ <b>Résultats reportés déficitaires au 31 Décembre 2013</b>	<b>-1 227 390 D</b>

### **3.7 AUTRES PASSIFS COURANTS**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Clients avances et acompte	(1)	1 385 000	-
Créditeurs divers	(2)	1 385 562	1 406 262
Provision pour congés payés	(3)	13 501	13 501
Etat et collectivités publiques	(4)	19 321	31 376
Créditeur S.N.I		1 364	29
Produits constatés d'avance		8 603	7 291
<b>TOTAL</b>		<b>2 813 351</b>	<b>1 458 459</b>

(1) Le solde de ce compte se détaille comme suit :

▪ Société CVBA	200 000
▪ Société ROYAL MARBRE	75 000
▪ Société SNI	710 000
▪ Société SANI VIEW	400 000
<b>Total</b>	<b>1 385 000</b>

(2) Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>2014</u>		<u>2013</u>
Gouvernorat de Nabeul	674 400	(i)	674 400
Versement/ augmentation du capital	640 817	(ii)	640 817
Charge à payer	70 345	(iii)	83 263
C.N.S.S	-	(iv)	7 783
Personnel remuneration due	-		682
<b>TOTAL</b>	<b>1 385 562</b>		<b>1 406 662</b>

(i) Ce montant correspond à la valeur du lot de terrain de l'hôtel «Salammbô» acquis auprès du Gouvernorat de Nabeul.

(ii) Ce montant correspond aux versements opérés sur les agrumes et autres produits agricoles dans tout le Gouvernorat de Nabeul, au titre de l'augmentation du capital de la société. Ce montant a été viré dans ce compte au cours de l'exercice 1989 lorsque l'assemblée des actionnaires a décidé de ramener le capital social à 80 000 D.

(iii) Le solde de ce compte s'établit à la date du 31 Décembre 2014 à 70 345 D. Il se détaille ainsi :

▪ Droit d'enregistrement main levée (solde 2006)	9 596
▪ Honoraires CAC 2013	7 663
▪ Honoraires CAC 2014	8 200
▪ Honoraires Comptable 2013	1 200
▪ Honoraires Comptable 2014	1 200
▪ Jetons de présence 2009	6 250
▪ Jetons de présence 2010	6 250
▪ Jetons de présence 2011	6 250

▪ Jetons de présence 2012	10 000
▪ Jetons de présence 2013	10 000
▪ Pénalité Impôts	1 424
▪ Pénalité Impôts 2015	1 397
▪ Redevances exceptionnelle 2014	375
▪ Echelle d'intérêts 4 ème TRI 2014	540
<b>Total</b>	<b>70 345</b>

(3) La provision pour congés payés antérieurement constituée n'a pas été extournée en 2014.

(4) Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Retenues à la source sur honoraires	686	1 208
Déclarations (2010-2011 et 2012)	13 793	17 932
Impôt sur les sociétés	-	500
Taxes sur les terrains non Bâtis	4 821	10 210
TVA Collectée sur loyer	-	1 526
TCL	20	-
Droits de Timbre	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 321</b>	<b>31 376</b>

#### **4. NOTES SUR L'ETAT DES RESULTATS**

##### **4.1 REVENUS**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>		<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Jetons de présence SICAB (3 Postes)		6 000	6 000
Revenus loyer terrain	(1)	8 688	8 475
Dividendes SICAB		-	45 320
<b>Total</b>		<b>14 688</b>	<b>59 795</b>

(1) Loyer 2014 de deux lots de terrains propriété de la STCB loués à la société Club Sportif et Récréatif RIADH.

(i) Suite à la décision du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2011, la société Touristique du Cap Bon-SA a conclu avec la société Club Sportif et Récréatif<RIADH> un contrat de location d'un lot de terrain nu à caractère touristique dénommé (Molka) objet du titre foncier N°594494 Nabeul pour une superficie totale de Deux hectares Cinquante et un ares et Soixante centiares, extrait du lot n° 07 du titre foncier N° 43426 Tunis S2 sis à Nabeul.

- Ce lot de terrain objet du titre foncier n°594494 a été loué sous la formule B.O.T (Built , Opérate , Transfer) sur une durée de 15 ans à partir du 10 Novembre 2011 et jusqu'au 09

Novembre 2026 ; pour un montant annuel net de 8.000 Dinars (Inchangeable durant toute la durée du contrat de location). La société locatrice (Société Club Sportif et Récréatif<RIADH>) s'engageant à édifier sur ce lot :

- ❑ Trois terrains de football
- ❑ Quatre Terrains de Tennis
- ❑ Deux terrains Omnisports
- ❑ Des équipements annexés (Gradins, Vestiaires)
- ❑ Une aire de jeux pour enfants (Adventure Play Ground)
- ❑ Des équipements récréatifs et sociaux

(II) La deuxième lot objet du titre foncier n° 43426 Tunis S2 (Exploité par la société HOTELIERE RIARDH-SA) a été aussi loué par la STCB selon les mêmes conditions que le premier lot ; pour un montant annuel net de 2.000 Dinars (Inchangeable durant toute le durée du contrat de location du terrain). La société locatrice (Société Club Sportif et Récréatif<RIADH>) s'engageant à édifier sur ce lot :

- ❑ Une piscine chauffée couverte
- ❑ Un centre fitness

La société locatrice exploitera ses installations sur la durée du contrat soit 15 ans. La propriété de ses installations reviendra à la STCB à la fin du bail.

#### **4.2 CHARGES DE PERSONNEL**

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
Salaires et complément de salaires	18 000	7 802
Charges sociales	-	-
Provision pour congés payés	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 000</b>	<b>7 802</b>

#### **4.3 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	4 308
Provision pour dépréciation des titre de participation (i)	993 820	337 450
Provision pour risque	5 600	-
<b>TOTAL</b>	<b>999 420</b>	<b>341 758</b>

(i) Provision constatée sur les titres de participation dans la société SHR.

#### **4.4 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Achats et Autres services extérieurs	45 826	55 473
Impôts et taxes	5 300	5 741
<b>TOTAL</b>	<b>51 126</b>	<b>61 214</b>

#### **4.5 AUTRES PERTES ORDINAIRES**

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Pertes non récurrentes	2 220	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 220</b>	<b>-</b>

#### **4.6 AUTRES GAINS ORDINAIRES**

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Profits ordinaires	2 026	2 829
Profit sur cession d'immobilisation	-	28 682
Reprise sur provision	-	17 499
<b>TOTAL</b>	<b>2 026</b>	<b>49 010</b>

### **5. NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie de la STCB arrêté au 31 Décembre 2014 a été établi selon la méthode de référence.

Il fait ressortir distinctement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Comme il fait apparaître la manière avec laquelle a évolué la trésorerie de la STCB entre le début de l'exercice 2014 et la clôture de ce même exercice.

#### **5.1 FLUX DE TRESORERIE AFFECTES À L'EXPLOITATION**

Les flux de trésorerie affectés à l'exploitation ont été de – 117 008 D, entre le début et la clôture de l'exercice 2014.

Cette variation est expliquée essentiellement par les sommes versées aux fournisseurs et au personnel à hauteur de – 84 737 D, et des jetons de présence payés aux administrateurs pour 15 250 D détaillés ainsi :

Salem GMATI CVBA	2 500 D (exercices 2009 & 2010)
Mohieddine SAMMOUD	3 750 D (exercices 2009, 2010 & 2011)

Souheil SNOUSSI	3 750 D (exercices 2009, 2010 & 2011)
Hamadi BEN REJEB CVK	1 250 D (exercice 2009)
Mohamed DAKNOU	2 000 D (de la SICAB)
Lotfi JAZI	2 000 D (de la SICAB)

Les encaissements reçus des participations à titre de jetons de présence sont pour seulement 6 000 D ( SICAB 3 postes ) .

## **5.2 FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT**

Au cours de l'exercice 2014, la STCB a libéré un montant de 1 350 000 D au titre de la participation de la STCB à l'augmentation de capital de la SHR.

## **5.3 FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT**

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été de 1 541 188 D. Les principales variations enregistrées au niveau de cette rubrique concernent les postes suivants :

- Encaissements reçus des avances clients 1 385 000 D
- Encaissement de la SHR : 228 500 D
- Décaissement en faveur de la SHR - 75 982 D

## **5.4 VARIATION DE TRESORERIE**

La trésorerie de la Société Touristique du Cap-Bon s'est améliorée entre le début et la clôture de l'exercice 2014.

Elle est passée de -47 827 D à 26 353 D d'où une variation positive de 74 180 D.

## SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON

### ANNEXE 1

#### TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2014

Désignation	Taux	V-B 2014	Cession 2014	V-B 2014	Amorti antérieure	Dotations 2014	Amort Régul	Amort cumulé	V.C.N 2014
Terrain	0.0%	2 290	-	2 290	-	-	-	-	2 290
Equipement de bureau	20%	5 385	-	5 385	5 385	-	-	5 385	-
Matériel informatique	33,33%	9 338	-	9 338	9 338	-	-	9 338	-
A.A.I	15%	22 719	-	22 719	22 719	-	-	22 719	-
<b>Total</b>		<b>39 732</b>		<b>39 732</b>	<b>37 442</b>	-		<b>37 442</b>	<b>2 290</b>

## SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON

### ANNEXE 2

### TABLEAU D'ANALYSE DES PARTICIPATIONS ET DES PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2014

SOCIETE	Nombre de titres	Valeur Nominale	% de participation	Valeur d'acquisition	Provision	Valeur Nette
Société d'investissement du Cap Bon	399 999	5	49,99%	1 999 995	-	1 999 995
Société Hôtelière RIADH	141 120	25	99,99%	3 528 000	- 1 331 270	2 196 730
Banque Tunisienne de Solidarité	25 000	10	0,83%	250 000	-	250 000
Société cité Néapolis de Nabeul	400	5		2 000	-	2 000
<b>Total</b>	<b>566 519</b>			<b>5 779 995</b>	<b>-1 331 270</b>	<b>4 448 725</b>

Versements Restants à effectuer sur titres SHR Partie non libérée      - 650 000      -      - 650 000

Titres de Participation au 31 Décembre 2014      5 129 995      - 1 331 270      3 798 725

Cautionnement      138

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2014**

**3 798 863**

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Messieurs les Actionnaires de la Société  
Touristique du Cap Bon-SA  
Avenue Mongi Slim – Nabeul

Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à l'examen des états financiers de la Société Touristique du Cap Bon-SA arrêtés au 31 Décembre 2014.

Ces états financiers qui font apparaître un total net de bilan de **5 491 269 D** et un résultat déficitaire net de **1 060 463 D**, ont été arrêtés par votre conseil d'administration et relèvent de sa responsabilité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à l'évaluation de ces / ce risque (s), l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité et relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Compte tenu des diligences que nous avons accompli , nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers ci-joints, arrêtés par votre conseil d'administration , et établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises tunisiennes, tel que fixé par la loi N°96-112 du 30 Décembre 1996, sont sincères et réguliers et qu'ils donnent une image fidèle pour tous les aspects significatifs de la situation financière de la Société Touristique du Cap Bon –SA , arrêtée au 31 Décembre 2014 et du résultat de ses opérations à cette date.

Sans remettre en cause l'opinion d'audit ci-dessus exprimée, nous attirons l'attention des actionnaires de la STCB, qu'au cours de l'exercice 2014 la société a conclu des promesses de vente pour 4 lots de terrain (dont une annulée). Le contenu de ces promesses de vente n'a pas été soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la STCB.

(i) En application des dispositions de l'article 15 de la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures au niveau du système de contrôle interne de la société pouvant affecter son efficacité.

(ii) En application des dispositions de l'article 266 du Code des Société Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations comptables données dans le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de la société arrêtés au 31 Décembre 2014.

(iii) En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons remarqué que la société ne s'est pas encore conformée à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la tenue des comptes en valeurs mobilières pour les actions émises par la société.

Par ailleurs, la société n'a pas encore signé et déposé le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, Le 10 AOUT 2016

Fayçal DAOUD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos au 31 Décembre 2014**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telle conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A-Conventions et opérations antérieures**

1-Au cours de l'exercice 2007, la STCB qui détient 99,99% du capital de la SHR a accordé à cette dernière des avances pour un montant de 37 780 D (Avances sans Intérêts). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

2-Au cours de l'exercice 2008, la STCB qui détient 99,99 % du capital de la SHR a accordé à cette dernière des avances de fonds pour un montant de 490 825 D (Avances sans intérêts). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

3-La STCB a cédé au cours de l'exercice 2008 sa participation dans le capital de la SODICAB à la SICAB à sa valeur mathématique à la clôture de l'exercice 2008, soit un montant total de 426 247 D. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

4-L'avance obtenue par la STCB de la SICAB en 2007 (sans intérêt), pour un montant de 50 000 D a été remboursée au cours de l'exercice 2008. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

5- Au cours de l'exercice 2009, la STCB qui détient 99,99 % du capital de la SHR a accordé à cette dernière des avances de fonds pour un montant de 505 493 D (Avances sans intérêts). Cette opération a été autorisée par votre conseil d'administration du 12 Février 2011.

6- Au cours de nos investigations, nous avons relevé que des avances de fonds d'un montant de 37 372 D ont été accordées par la STCB à la SHR au cours de l'année 2010.

De plus la société SHR a remboursé à la STCB au cours de l'année 2010 un montant égal à 153.422 D.

Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 16 Septembre 2011, et approuvées par votre Assemblée Générale du 10 Novembre 2011.

7-Au cours de l'exercice 2010, la STCB a reçu de l'un de ses administrateurs à titre de prêt un montant de 30.000 D qui a été intégralement remboursé par la société. Cette opération a été postérieurement autorisée par votre conseil d'administration du 16 Septembre 2011, et approuvée par votre Assemblée Générale du 10 Novembre 2011.

8- Au cours de nos investigations, nous avons relevé que des avances de fonds d'un montant de 10.738 D ont été accordées par la STCB à la SHR au cours de l'année 2011.

De plus la société SHR a remboursé à la STCB courant l'exercice 2011 un montant égal à 98.369 D.

Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 25 Octobre 2012, et approuvées par votre assemblée générale du 5 Janvier 2013.

9-Au cours de l'exercice 2012, la société STCB a accordé à la société Hôtelière RIADH des avances de fonds pour un montant de 200.262 D, et la SHR a remboursé au cours du même exercice des avances cumulées dues à la STCB à hauteur d'un montant de 100.669 D. Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 17 juillet 2014 et par votre assemblée générale du 22 novembre 2014.

10-Au cours de l'exercice 2013, la société STCB a accordé à la société Hôtelière RIADH des avances de fonds pour un montant de 80.340 D, et la SHR a remboursé au cours du même exercice des avances cumulées dues à la STCB à hauteur d'un montant de 38.816 D. Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 04 Mai 2015 et par votre assemblée générale du 09 Juillet 2015.

### **B- Conventions et opérations nouvellement réalisées**

1-Au cours de l'exercice 2014, la société STCB a accordé à la société Hôtelière RIADH des avances de fonds pour un montant de 75 982 D, et la SHR a remboursé des avances cumulées dues à la STCB à hauteur d'un montant de 228 500 D. Cette opération n'est pas encore autorisée ni par votre conseil d'administration ni par votre assemblée générale.

### **C- Rémunérations des Dirigeants Sociaux**

1-Les obligations et engagements vis à vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 Nouveau II §5 du code des sociétés commerciales sont définies comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société est composée d'une indemnité mensuelle nette de 1 500 D à compter du 1 octobre 2013.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2013.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'assemblée générale annuelle.

2-Les obligations et engagements de la STCB vis-vis du Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration, tel qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

	<u>Charge de l'exercice</u>	<u>Passifs</u>
• Avantages à court terme	18 000	-
• Frais de carburant		-
• Jetons de présence	4 000	38 750
<b>TOTAL</b>	<b>22 000</b>	<b>38 750</b>

Par ailleurs, et en dehors des conventions ou opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis, Le 10 AOUT 2016

Fayçal DAOUD

**SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON-SA**  
**RESULTATS DES TRAVAUX D'AUDIT**

## **AU 31 DECEMBRE 2014**

### **1 - Capitaux Propres**

#### **1-1 Capital Social**

Devant les problèmes liés à l'identification des actionnaires de la STCB , puisque certains actionnaires contestent la valeur de leurs participations mentionnées sur les certificats de propriété en se basant sur des preuves à leurs dispositions , et que d'autres contestent les noms inscrits sur les certificats de propriété qui leurs ont été délivrés ; l'assemblée générale ordinaire du 14 Juin 2003 a demandé en justice la désignation d'un expert judiciaire afin d'arrêter définitivement la liste des actionnaires de la société.

Les travaux accomplis à ce jour (Avril 2015) par l'expert judiciaire ont permis d'identifier les détenteurs de participations dans le capital de la STCB à hauteur de 77 595 D sur un capital total de 80 000 D.

#### **2 - Immobilisations Financières**

La rubrique immobilisations financières reprend une participation dans la Société Hôtelière RIADH pour un montant de 3 528 000 D.

Selon le dossier juridique de la Société Hôtelière RIADH, la part détenue par la STCB dans son capital s'établit à 3 527 850 D.

#### **3 - Mise à Jour des Statuts**

Actuellement les statuts de la société sont à jour jusqu'à la parution de la loi N°2000-93 du 3 Novembre 2000, portant promulgation du code des sociétés commerciales.

Suite à la promulgation de la Loi N°2005-65 du 27 Juillet 2005, modifiant et complétant le code des sociétés commerciales et la Loi N°2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières ainsi que la Loi N°2009-16 du 16 Mars 2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales, les statuts de la Société Touristique du Cap Bon doivent tenir compte des dispositions nouvelles apportées par ces lois.

#### **4- Opérations en Espèces**

Au cours de l'exercice 2014, la STCB a reçu de la SHR en espèces en date de 03 Juillet 2014, un montant de 30 000 D. Cette pratique est contraire aux principes de contrôle interne. De plus la STCB s'expose à une amende de 8% du montant reçu, en cas de non déclaration de ce montant à l'administration fiscale.

#### **5- Alimentation du compte bancaire de la STCB par un tiers , sans l'accord préalable du Conseil d'Administration**

Des virements bancaires pour ( 5.000 D , 5.000 D et 3.000 D) ont été effectués du compte « Hajer » en date de 03 Juillet 2014 au profit de la STCB. Ces montants lui ont été par la suite remboursés par la SHR. Cette opération est à porter à la connaissance du conseil d'administration de la STCB.

Selon les affirmations verbales obtenues, ces virements ont été reçus afin de clôturer la libération du quart de l'augmentation du capital.

#### **6- Compte d'Attente**

Les autres actifs courants reprennent un compte d'Attente débiteur pour 6 000 D à la date du 31 décembre 2014. Le solde de ce compte demeure non justifié.

#### **7- Jetons de Présence**

La société STCB n'a pas respecté le principe d'équité entre les administrateurs dans le paiement des jetons de présence. C'est ainsi que certains administrateurs ont reçu leurs jetons de présence pour les exercices 2009 à 2012, alors que d'autres ne l'ont pas été jusqu'à ce jour (Note 5-1).

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

**Société Touristique du Cap Bon-SA**  
Siège social : Avenue Mongi Slim – Nabeul

La Société Touristique du Cap Bon « STCB » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 septembre 2016. Ces états sont accompagnés du rapport général du commissaire aux comptes : Mr Fayçal DAOUD.

## GROUPE STCB

### BILANS CONSOLIDES COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014 & 2013 (En Dinars Tunisiens)

<b>ACTIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/14</b>	<b>31/12/13</b>
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>			
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>			
Immobilisations incorporelles	2.1	43 763	43 763
Amortissements		<43 474>	<43 293>
		<b>289</b>	<b>470</b>
Immobilisations corporelles	2.2	10 116 876	9 530 517
Amortissements		<3 025 287>	<2 849 728>
		<b>7 091 589</b>	<b>6 680 789</b>
Immobilisations financières	2.3	3 768 238	3 899 724
Provisions		<1 983 084>	<1 670 286>
		<b>1 785 154</b>	<b>2 229 438</b>
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>8 877 032</b>	<b>8 910 697</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>			
Stocks	2.4	8 833 772	4 406 926
Provisions		-	-
		<b>8 833 772</b>	<b>4 406 926</b>
Clients et comptes rattachés	2.5	525 728	668 006
Provisions		<248 780>	<249 969>
		<b>276 948</b>	<b>418 037</b>
Autres actifs courants	2.6	1 824 416	825 963
Provisions		<134 507>	<97 717>
		<b>1 689 909</b>	<b>728 246</b>
Placements et autres actifs financiers	2.7	1 642 582	2 440 928
Liquidités et équivalents de liquidités	2.8	1 945 721	735 124
<b>Total des actifs courants</b>		<b>14 388 932</b>	<b>8 729 261</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>23 265 964</b>	<b>17 639 958</b>

## GROUPE STCB

BILANS CONSOLIDES COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(En Dinars Tunisiens)

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/14</b>	<b>31/12/13</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.9</b>		
Capital social		80 000	80 000
Réserves Consolidées		5 984 508	3 959 370
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>6 064 508</b>	<b>4 039 370</b>
Résultat Groupe		<1 781 273>	<1 364 418>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>4 283 235</b>	<b>2 674 952</b>
<b>Intérêts des Minoritaires</b>	<b>2.10</b>	<b>4 895 342</b>	<b>6 248 651</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>			
<b><u>Passifs non courants</u></b>			
Provisions	<b>2.11</b>	365 447	305 731
Emprunts	<b>2.12</b>	6 539 988	1 663 071
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>6 905 435</b>	<b>1 968 802</b>
<b><u>Passifs courants</u></b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>2.13</b>	1 677 261	903 258
Autres passifs courants	<b>2.14</b>	4 346 969	4 747 139
Concours bancaires et autres passifs financiers	<b>2.15</b>	1 157 722	1 097 156
<b>Total des passifs courants</b>		<b>7 181 952</b>	<b>6 747 553</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>14 087 387</b>	<b>8 716 355</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>23 265 964</b>	<b>17 639 958</b>

## GROUPE STCB

ETAT DES RESULTATS CONSOLIDES COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(En Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/14	31/12/13
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>		<b><u>2 808 746</u></b>	<b><u>4 114 653</u></b>
Revenus	3.1	2 808 746	4 114 653
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>		<b><u>4 436 370</u></b>	<b><u>4 785 070</u></b>
Variation des stocks de produits finis et des encours		-	<49 319>
Achats de marchandises consommées	3.2	1 555 361	2 413 084
Charges de personnel	3.3	756 673	785 045
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.4	1 417 008	844 486
Autres charges d'exploitation	3.5	707 328	791 774
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>&lt;1 627 624&gt;</b>	<b>&lt;670 417&gt;</b>
Charges financières nettes	3.6	<145 907>	<208 416>
Produits financiers et de placement	3.7	76 755	56 116
Autres gains ordinaires	3.8	110 454	113 791
Autres pertes ordinaires	3.9	<29 941>	<23 610>
<b>Résultat des activités ordinaires av impôt</b>		<b>&lt;1 616 263&gt;</b>	<b>&lt;732 536&gt;</b>
Impôt sur les sociétés	3.11	<20 498>	<119 679>
<b>Résultat net de l'exercice après impôt</b>		<b>&lt;1 636 761&gt;</b>	<b>&lt;852 215&gt;</b>
<b>Part des Minoritaires dans le résultat</b>		<b>&lt;144 512&gt;</b>	<b>&lt;512 203&gt;</b>
<b>Résultat du Groupe</b>		<b>&lt;1 781 273&gt;</b>	<b>&lt;1 364 418&gt;</b>

## GROUPE STCB

### ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES COMPARES AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(En Dinars Tunisiens)

	NOTES	31/12/14	31/12/13
<b><u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u></b>			
Encaissements reçus des clients		1 186 435	1 912 843
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		<5 679 826>	<873 032>
Impôts et taxes et autres dettes payées		12 120	339 153
Flux d'exploitation des filiales		180 856	1 211 902
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	4-1	<4 300 415>	2 590 866
<b><u>flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		<618 330>	<38 884>
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		19 500	31 300
Décassements sur acquisition de participations et d'actions en bourse			-
Encaissements sur vente d'actions en bourse / SICAV et BTA			-
Flux de trésorerie affectés à des activités d'investissement	4-2	<598 830>	< 7 584>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>			
Dividendes et autres distributions		<7 326>	<458 962>
Encaissements de produits financiers			283 847
Variation des fonds affectés aux bons de trésor			
Variation des emprunts		5 333 008	<1 454 364>
Variation des participations en principal		-	-
Flux de trésorerie affectés à des activités de financement	4-3	5 325 682	<1 629 479>
<b>Variation de trésorerie</b>			
Variation de trésorerie	4-4	426 437	953 803
Trésorerie au début de l'exercice		361 562	<1 315 365>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		787 999	361 562

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Exercice arrêté au 31 Décembre 2014

Montants en Dinars Tunisiens

## **1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les principes et le périmètre de consolidation ont été déterminés conformément aux dispositions de la loi N°2001-117 du 06 Décembre 2001, portant mise à jour du code des sociétés commerciales, relative aux groupes de sociétés et en application des normes comptables tunisiennes de consolidation.

### **1.1 Composition du périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés comprennent toutes les entreprises sur lesquelles la Société Touristique du Cap Bon exerce, directement ou indirectement par ses filiales, un contrôle exclusif ainsi que les entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable.

#### **1.2 Les principes de consolidation**

- L'intégration globale :

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière exclusive sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Celle-ci consiste à substituer à la valeur des titres, chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale, en dégageant la part des intérêts minoritaires tant dans les capitaux propres que dans le résultat.

- La mise en équivalence :

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à remplacer la valeur des titres figurant à l'actif du bilan de La Société Touristique du Cap Bon et de ses filiales par la quote-part du Groupe dans les fonds propres et le résultat des sociétés mises en équivalence.

Il est à signaler que toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

#### **1.3 Date de clôture**

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes arrêtés aux 31 Décembre 2014 pour l'ensemble des sociétés consolidées.

#### **1.4 Les méthodes de consolidation :**

- Retraitements et éliminations :

Les comptes des filiales sont, si nécessaires retraités selon les principes comptables du Groupe. L'effet sur le bilan et le résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

- Dividendes :

Les dividendes des sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat net et portés au passif du bilan au poste<<Réserves consolidées>>.

- Réserves consolidées :

Cette rubrique comprend les comptes de réserves de la Société Touristique du Cap Bon et la quote-part dans les réserves des sociétés intégrées globalement. Cette quote-part est calculée sur la base du pourcentage d'intérêt.

#### **1.5 Périmètre de consolidation**

En application des dispositions de la loi N°2001-117 du 6 Décembre 2001, le périmètre de consolidation du Groupe STCB est composé comme suit :

#### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

<b>DENOMINATION</b>	<b>Pourcentage de contrôle</b>	<b>Pourcentage d'intérêt</b>	<b>Méthode de consolidation</b>
Société Touristique du Cap Bon	100%	100%	Intégration Globale
Société d'Investissement du Cap Bon	50%	50,04%	Intégration Globale
Société Hôtelière Riadh	99,99%	99,99%	Intégration Globale
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	51,28%	25,63%	Intégration Globale
Société Néapolis Immobilière	63,95%	31,96%	Intégration Globale

## 2. NOTES SUR LE BILAN

### 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	-	-
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>43 763</b>	<b>43 763</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	3 700	3 700
Société Hôtelière Riadh	15 892	15 892
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	8 079	8 079
Société Néapolis Immobilière	16 092	16 092
<b>TOTAL</b>	<b>43 763</b>	<b>43 763</b>

### AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	-	-
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>43 474</b>	<b>43 293</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	3 700	3 700
Société Hôtelière Riadh	15 892	15 892
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	8 079	8 079
Société Néapolis Immobilière	15 803	15 622
<b>TOTAL</b>	<b>43 474</b>	<b>43 293</b>

### 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>39 732</b>	<b>39 732</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>10 077 144</b>	<b>9 490 785</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	256 282	256 282
Société Hôtelière Riadh	9 526 722	8 942 920
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	87 974	86 975
Société Neapolis Immobilière	206 166	204 608
<b>Effets des éliminations</b>	-	-
<b>STCB</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 116 876</b>	<b>9 530 517</b>

## Amortissement des Immobilisations corporelles

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>37 442</b>	<b>37 732</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>2 987 845</b>	<b>2 811 996</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	113 735	108 696
Société Hôtelière Riadh	2 655 183	2 502 812
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	76 191	65 292
Société Neapolis Immobilière	142 736	135 196
<b>TOTAL</b>	<b>3 025 287</b>	<b>2 849 728</b>

### 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>5 130 133</b>	<b>3 780 133</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>8 819 950</b>	<b>8 951 436</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	5 475 895	5 475 895
Société Hôtelière Riadh	580	580
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	3 343 475	3 474 961
Société Néapolis Immobilière	-	-
<b>Effets des éliminations</b>	<b>&lt;10 181 845&gt;</b>	<b>&lt;8 831 845&gt;</b>
STCB	<4 877 995>	<3 527 995>
SICAB	<5 303 850>	<5 303 850>
SNI	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 768 238</b>	<b>3 899 724</b>

### PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>1 331 270</b>	<b>337 450</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>3 108 084</b>	<b>2 703 536</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	1 249 900	1 161 610
Société Hôtelière Riadh	-	-
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	1 858 184	1 541 926
Société Néapolis Immobilière	-	-
<b>Effets des éliminations</b>	<b>&lt;2 456 270&gt;</b>	<b>&lt;1 370 700&gt;</b>
SODICAB	-	-
STCB	<1 331 270>	<337 450>
SICAB	<1 125 000>	<1 033 250>
<b>TOTAL</b>	<b>1 983 084</b>	<b>1 670 286</b>

## 2.4 STOCKS

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	-	-
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>8 833 772</b>	<b>4 406 926</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	22 154	15 681
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Neapolis Immobilière	8 811 618	4 391 245
<b>TOTAL</b>	<b>8 833 772</b>	<b>4 406 926</b>

## 2.5 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>11 801</b>	-
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>513 927</b>	<b>668 006</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	266 131	582 800
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Neapolis Immobilière	247 796	85 206
<b>TOTAL</b>	<b>525 728</b>	<b>668 006</b>

## PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	-	-
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>248 780</b>	<b>249 969</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	240 574	241 763
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Neapolis Immobilière	8 206	8 206
<b>TOTAL</b>	<b>248 780</b>	<b>249 969</b>

## 2.6 AUTRES ACTIFS COURANTS

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>1 667 493</b>	<b>1 814 772</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>2 543 902</b>	<b>767 740</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	273 522	242 530
Société Hôtelière Riadh	343 468	135 213
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	144 077	238 405
Société Neapolis Immobilière	1 782 835	151 592
<b>Effets des éliminations</b>	<b>&lt;2 386 979&gt;</b>	<b>&lt;1 756 549&gt;</b>
SHR	-	-
STCB	<1 601 696>	<1 756 549>
SICAB	<75 283>	-
SNI	<710 000>	-
SODICAB	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 824 416</b>	<b>825 963</b>

## PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES AUTRES ACTIFS COURANTS

<b>Désignations</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>15 732</b>	<b>15 732</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>118 775</b>	<b>81 985</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	-	-
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	56 257	55 299
Société Neapolis immobilière	62 518	26 686
<b>TOTAL</b>	<b>134 507</b>	<b>97 717</b>

## 2.7 PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>1 642 582</b>	<b>2 440 928</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	220 034	215 205
Société Hôtelière Riadh	-	-
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	875 912	909 716
Société Neapolis Immobilière	546 636	1 316 007
<b>TOTAL</b>	<b>1 642 582</b>	<b>2 440 928</b>

## 2.8 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>26 553</b>	<b>308</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>1 919 168</b>	<b>734 816</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	99 439	171 984
Société Hôtelière Riadh	30 244	2 986
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	137 247	46 931
Société Neapolis Immobilière	1 652 238	512 915
<b>TOTAL</b>	<b>1 945 721</b>	<b>735 124</b>

## 2.9 LES CAPITAUX PROPRES

### 2.9.1 CONTRIBUTION DES SOCIETES DU GROUPE DANS LES RESERVES CONSOLIDEES

Société	Capitaux		% INT	Part GRP	Valeur des titres à éliminer	Réserves consolidées	Dividendes servis/Éliminations	Réserves consolidée
	Capitaux	réserves						
SHR	3 028 150	-337 450	99,99%	2 690 430	3 028 150	-337 720		-337 720
SICAB	4 000 000	938 549	50,01%	2 469 768	2 000 000	469 768		469 768
SODICAB	3 900 000	-1 726 721	25,63%	557 011	-	557 011		557 011
SNI	4 500 000	703 376	31,96%	1 663 000	-	1 663 000		1 663 000
STCB	80 000	3 632 449	100%	3 712 449	80 000	3 632 449		3 632 449
<b>TOTAL</b>								<b>5 984 508</b>

### 2.9.2 CONTRIBUTION DES SOCIETES DU GROUPE DANS LES RESULTATS

<b>Désignation</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
STCB	<1 060 463>	<307 831>
SHR	<493 820>	<531 006>
SICAB	<52 652>	<30 677>
SODICAB	<36 668>	<88 391>
SNI	6 842	105 690
<b>TOTAL</b>	<b>&lt;1 636 761&gt;</b>	<b>&lt;852 215&gt;</b>

## 2.10 INTERETS DES MINORITAIRES

### 2.10.1 INTERETS DES MINORITAIRES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Société	Capitaux		% INT	H.Part GRP	Valeur des titres à éliminer	Reclassement/ Elimination	Intérêts des Minoritaires
	Capitaux	réserves					
SHR	3 028 150	-337 450	0,01%	269	0		269
SICAB	4 000 000	938 549	49,99%	2 468 781	0		2 468 781
SODICA B	3 900 000	-1 726 721	74,37%	1 616 268	0		1 616 268
SNI	4 500 000	703 376	68,04%	3 540 377	2 730 353		810 024
<b>TOTAL</b>							<b>4 895 342</b>

### 2.10.2 INTERETS DES MINORITAIRES DANS LES RESULTATS

<u>Désignation</u>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
SHR	<49>	<53>
SICAB	<52 631>	<30 664>
SODICAB	<106 398>	<256 481>
SNI	14 566	<225 004>
<b>TOTAL</b>	<b>&lt;144 512&gt;</b>	<b>&lt;512 203&gt;</b>

## 2.11 PROVISIONS

<u>Désignation</u>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>24 611</b>	<b>19 010</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>340 836</b>	<b>286 721</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	243 473	189 358
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	7 363	7 363
Société Néapolis Immobilière	90 000	90 000
<b>TOTAL</b>	<b>365 447</b>	<b>305 731</b>

## 2.12 EMPRUNTS

<u>Désignation</u>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>6 539 988</b>	<b>1 663 071</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	584 638	864 110
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	405 350	798 961
Société Neapolis immobilière	5 550 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 539 988</b>	<b>1 663 071</b>

### 2.13 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>1 122</b>	<b>6 268</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>1 676 139</b>	<b>896 990</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Hôtelière Riadh	502 183	605 733
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	10 079	9 599
Société Neapolis immobilière	1 163 877	281 658
<b>TOTAL</b>	<b>1 677 261</b>	<b>903 258</b>

### 2.14 AUTRES PASSIFS COURANTS

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>2 813 351</b>	<b>1 458 459</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>3 877 121</b>	<b>4 202 203</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	128 199	156 972
Société Hôtelière Riadh	2 656 866	3 036 683
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	145 034	105 269
Société Neapolis Immobilière	947 022	903 279
<b>Effets des éliminations</b>	<b>&lt;2 343 503&gt;</b>	<b>&lt;913 523&gt;</b>
SHR	<1 597 952>	<913 523>
SODICAB		-
SNI		-
STCB	<710 000>	-
SICAB	<35 551>	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 346 969</b>	<b>4 747 139</b>

### 2.15 CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>200</b>	<b>48 135</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>1 157 522</b>	<b>1 049 021</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	72	-
Société Hôtelière Riadh	1 109 501	1 049 021
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	14	-
Société Neapolis Immobilière	47 935	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 157 722</b>	<b>1 097 156</b>

### **3. NOTES SUR L'ETAT DES RESULTATS**

#### **3.1 REVENUS**

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
<b>Solde STCB</b>	<b>14 688</b>	<b>59 795</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>2 794 058</b>	<b>4 054 858</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	45 101	221 276
Société Hôtelière Riadh	1 576 175	1 316 638
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	39 842	16 807
Société Neapolis Immobilière	1 132 940	2 500 137
<b>TOTAL</b>	<b>2 808 746</b>	<b>4 114 653</b>

#### **3.2 ACHATS DE MARCHANDISES CONSOMMEES**

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
<b>Solde STCB</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>1 555 361</b>	<b>2 413 084</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	1 108	2 675
Société Hôtelière Riadh	756 064	625 554
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Neapolis Immobilière	798 189	1 784 855
<b>TOTAL</b>	<b>1 555 361</b>	<b>2 413 084</b>

#### **3.3 CHARGES DE PERSONNEL**

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
<b>Solde STCB</b>	<b>18 000</b>	<b>7 802</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>738 673</b>	<b>777 243</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	21 560	19 596
Société Hôtelière Riadh	493 252	478 954
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	126 255	128 336
Société Neapolis Immobilière	97 606	150 357
<b>TOTAL</b>	<b>756 673</b>	<b>785 045</b>

### **3.4 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>999 420</b>	<b>341 758</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>417 588</b>	<b>502 728</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	96 790	224 499
Société Hôtelière Riadh	232 042	163 112
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	45 203	99 228
Société Neapolis Immobilière	43 553	15 889
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 008</b>	<b>844 486</b>

### **3.5 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>51 126</b>	<b>61 214</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>800 644</b>	<b>761 379</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	39 509	41 430
Société Hôtelière Riadh	499 749	483 565
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	73 512	71 368
Société Neapolis Immobilière	187 874	165 016
<b>Effets des éliminations</b>	<b>&lt;144 442&gt;</b>	<b>&lt;30 819&gt;</b>
SODICAB	<35 551>	<3 213>
STCB	<28 443>	<5 221>
SICAB	<46 837>	<2 933>
SHR	<33 611>	<19 452>
<b>TOTAL</b>	<b>707 328</b>	<b>791 774</b>

### **3.6 CHARGES FINANCIERES NETTES**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Solde STCB</b>	<b>&lt;5 663&gt;</b>	<b>&lt;5 362&gt;</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>&lt;140 244&gt;</b>	<b>&lt;203 054&gt;</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	<256>	<201>
Société Hôtelière Riadh	<128 023>	<96 115>
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	<11 965>	<68 718>
Société Neapolis Immobilière	-	<38 020>
<b>TOTAL</b>	<b>&lt;145 907&gt;</b>	<b>&lt;208 416&gt;</b>

### 3.7 PRODUITS FINANCIERS ET DE PLACEMENTS

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>76 752</b>	<b>56 113</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	8 877	5 672
Société Hôtelière Riadh	-	-
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	44 116	2 632
Société Neapolis immobilière	23 759	47 809
<b>TOTAL</b>	<b>76 755</b>	<b>56 116</b>

### 3.8 AUTRES GAINS ORDINAIRES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>2 026</b>	<b>49 010</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>108 428</b>	<b>64 781</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	465	729
Société Hôtelière Riadh	70 185	6 445
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	30 412	3 839
Société Neapolis immobilière	7 366	53 768
<b>TOTAL</b>	<b>110 454</b>	<b>113 791</b>

### 3.9 AUTRES PERTES ORDINAIRES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>&lt; 2 220 &gt;</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>&lt;27 721&gt;</b>	<b>&lt;23 610&gt;</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	<3>	<117>
Société Hôtelière Riadh	<27 548 >	<23 331>
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	-	-
Société Neapolis Immobilière	<170>	<162>
<b>Effets des éliminations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
SODICAB	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>&lt;29 941&gt;</b>	<b>&lt;23 610&gt;</b>

### 3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>Solde STCB</b>	<b>&lt;750&gt;</b>	<b>&lt;500&gt;</b>
<b>SOLDE FILIALES</b>	<b>&lt;19 748&gt;</b>	<b>&lt;119 179&gt;</b>
Société d'Investissement du Cap Bon	<500>	<500>
Société Hôtelière Riadh	<3 503>	<1 458>
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon	<500>	<500>
Société Neapolis Immobilière	<15 245>	<116 721>
<b>TOTAL</b>	<b>&lt;20 498&gt;</b>	<b>&lt; 119 679&gt;</b>

#### **4. NOTES A L'ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie consolidé du groupe STCB arrêté au 31 Décembre 2014 a été établi selon la méthode référence.

Il fait ressortir distinctement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Comme il fait apparaître la manière avec laquelle a évolué la trésorerie du groupe STCB entre le début de l'exercice 2014 et la clôture de ce même exercice.

##### **4.1 FLUX DE TRESORERIE AFFECTES A L'EXPLOITATION :**

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ont été de – 4 300 415 D entre le début et la fin de l'exercice 2014.

Ils se détaillent ainsi :

▪ Sommes reçues des clients	1 186 435 D
▪ Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	< 5 679 826 D>
▪ Impôts, taxes et autres dettes payées	12 120 D
▪ Autres flux d'exploitation des filiales	180 856 D
	-----
TOTAL	< 4 300 415 D>

##### **4.2 FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT :**

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont été de – 598 830 D. Cette variation trouve sa justification notamment suite à des opérations d'acquisitions et de cession d'immobilisations.

##### **4.3 FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT :**

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement ont été de 5 325 682 D, correspondant notamment aux emprunts contractés par la SNI.

##### **4.4 VARIATION DE TRESORERIE :**

La trésorerie du groupe STCB s'est améliorée entre le début et la fin de l'exercice 2014. En effet, elle est passée de 361 562 D à 787 999 D, d'où une variation positive de 426 437 D.

## ***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES***

Messieurs les Actionnaires de la Société  
Touristique du Cap Bon  
Avenue Mongi SLIM – Nabeul

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à l'examen des états financiers consolidés de la Société Touristique du Cap Bon (STCB), arrêtés au 31 Décembre 2014 et présentés dans notre rapport. Ces états financiers sont établis sous la responsabilité de la Direction Générale de votre société et adoptés par votre Conseil d'Administration.

Pour la validation des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, nous nous sommes basés sur les rapports des confrères commissaires aux comptes. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés basée sur notre audit et sur ces rapports.

Nous avons effectué un audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. L'application de ces standards nous a amené à planifier et à accomplir un audit pour obtenir une assurance raisonnable que vos états financiers ne contiennent pas d'erreurs significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et notes figurant aux états financiers. Il comprend également le contrôle des principes comptables utilisés, les estimations importantes faites par la Direction Générale ainsi que l'évaluation globale de la présentation des états financiers.

Compte tenu des diligences que nous avons accompli, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers consolidés mentionnés plus haut, sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du Groupe de la Société Touristique du Cap Bon au 31 Décembre 2014, des résultats de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec le système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur le fait suivant :

- Le rapport de commissariat aux comptes de la SODICAB est émis par une société d'expertise comptable dans laquelle le commissaire aux comptes est associé, alors que le mandat lui est attribué à titre personnel.

(i) En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°95-34 du 17 Avril 1995 telle que modifiée par la loi n°99-63 et la loi n°2003-79, relative au redressement des entreprises en difficultés économiques, la Société Hôtelière RIADH (SHR) présente, à notre avis, tous les éléments constituant des signes précurseurs de difficultés économiques et financières et risquant de menacer la continuité de son exploitation.

(ii) Certaines sociétés du groupe ne se sont pas encore complètement conformées aux dispositions de l'article 19 du décret n°2001 – 2728 du 20 Novembre 2001 ainsi qu'au décret du 28 Août 2006 relatifs à la tenue des comptes en valeurs mobilières.

(iii) En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans le rapport sur la gestion du groupe et relatives aux comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014.

Tunis, Le 10 AOUT 2016

Fayçal DAOUD